

**Délibération n° 2021-81  
Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 novembre 2021  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** Le Code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et R719-51 et suivants ;  
**Vu** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

**Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1826 ETPT, dont 1554 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 272 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 162 278 667 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 124 928 981 € personnel
  - 19 408 097 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 17 941 589 € investissement
- 154 205 080 € de crédits de paiement dont :
  - 124 928 981 € personnel
  - 17 723 702 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 11 552 397 € investissement
- 150 186 408 € de prévisions de recettes
- - 4 018 672 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 3 836 472 € de variation de trésorerie
- 1 356 550 € de résultat patrimonial
- 4 956 042 € de capacité d'autofinancement
- - 2 767 858 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents physiquement

Membres présents : 22

Membres présents et représentés : 29

Dont :

Pour : 28

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 29 novembre 2021.

La Présidente de l'Université Lyon2  
La Présidente de l'Université Lumière  
Lyon 2



Nathalie DOMPNIER  
Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 décembre 2021

**Délibération N° 2021-82**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 novembre 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 23 novembre 2021 ,
- Vu** l'avis du Conseil académique plénier en date du 26 novembre 2021, uniquement en ce qui concerne les emplois des enseignants-chercheurs ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Campagne d'emploi 2022 : emplois d'enseignant.es-chercheur.es, enseignant.es et BIATSS**

**1/ Emplois d'enseignant.es-chercheur.es et enseignant.es**

Le Conseil d'administration approuve les emplois d'enseignant.es-chercheur.es et enseignant.es au titre de l'année 2022, conformément aux documents joints en annexe.

**2/ Emplois BIATSS**

Le Conseil d'administration approuve les emplois BIATSS au titre de l'année 2022, conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 28

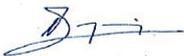
Dont :

Pour : 22

Abstentions : 6

Fait à Lyon, le 29 novembre 2021  
La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière  
Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 décembre 2021

**Délibération N° 2021-83**

**Le Conseil d'administration en sa séance du 26 novembre 2021  
sous la Présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente,**

- Vu** le Code de l'éducation ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1329 relative aux délibérations à distance des instances collégiales administratives à caractère collégial ;  
**Vu** le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014, relative aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
**Vu** les statuts de l'Université ;  
**Vu** le règlement intérieur de l'Université ;  
**Vu** les délibérations 2020-48, 2021-07 et 2021-52 du Conseil d'administration en date respectivement du 18 septembre 2020, du 26 février 2021 et du 18 juin 2021 fixant les modalités de consultation et de délibération à distance ;  
**Après** avis du comité technique en date du 23 novembre 2021,

**Prend la délibération suivante :**

**Exposé des motifs**

La réglementation prévoit la possibilité pour les instances administratives à caractère collégial de délibérer à distance. La situation d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 a conduit l'établissement à mettre en œuvre les réunions et délibérations à distance depuis le printemps 2020, aux termes de 3 délibérations successives, visées ci-dessus.

La délibération N°2021-52 du Conseil d'administration permettait aux instances de l'Université de se réunir à distance jusqu'au 15 novembre 2021.

L'expérience conduite dans le contexte du Covid 19 ainsi que la consultation pour avis des élus sur la prolongation et/ ou l'évolution des modalités de délibération à distance indépendamment du contexte sanitaire, ont permis de dégager des propositions de fonctionnement en la matière.

La présente délibération, proposée suite à la concertation conduite avec les élus et après consultation du comité technique, a pour objet de fixer, à l'échelle de l'Université, les règles applicables en matière de réunion et délibération à distance des instances, en vue d'inscrire ce dispositif dans le fonctionnement de l'établissement à plus long terme.

## **Article 1 - Les instances de dialogue social**

Sur décision du/de la Président.e de l'Université, le comité technique, le comité hygiène de sécurité et des conditions de travail et le comité social d'administration (à compter de sa mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023), pourront se réunir à distance, dans les conditions fixées respectivement par l'article 42 du décret N°2011-184 (CT), l'article 67 du décret N°82-453 (CHSCT) et l'article 84 du décret N°2020-1427 (CSA).<sup>1</sup>

La commission paritaire d'établissement (CPE) et la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCPANT) pourront être réunies à distance, en cas de circonstances le justifiant, sur décision du/de la Président.e de l'Université.

Le cas échéant, les règlements intérieurs propres à ces instances viendront préciser les modalités de mise en œuvre des réunions et délibérations à distance, dans le respect des principes généraux fixés à l'article 4 de la présente délibération.

## **Article 2 : Les Conseils centraux, Conseils d'Instituts, d'UFR, de département d'Université et le Conseil des directeurs de composantes**

Les réunions et délibérations des conseils centraux (CA, CAC, CFVU et CR siégeant en formation plénière et restreinte), conseils d'UFR, d'Instituts, de département d'université et du conseil des directeurs de composantes seront organisées, par principe, en présentiel et sur site.

Toutefois, en cas de circonstances le justifiant et sauf opposition de la majorité des membres de l'instance concernée, le/la Président.e de l'instance peut décider qu'une réunion sera organisée à distance, dans le respect des principes énoncés à l'article 4 ci-dessous. Les membres de l'instance seront consultés, préalablement, sur la mise en œuvre de cette modalité, par mél, par la direction administrative en charge de l'organisation de l'instance.

## **Article 3 : Les autres instances administratives à caractère collégial**

Toute autre instance administrative collégiale de l'établissement ayant vocation à adopter des avis ou des décisions, qu'elle relève d'un texte à portée réglementaire ou d'un texte propre à l'établissement (statuts et/ou règlement intérieur notamment), peut, sur décision du/ de la Président.e de l'instance, être réunie et délibérer à distance. Sont notamment visés par la présente disposition les instances préparatoires aux conseils centraux, le comité électoral consultatif, les conseils des unités de recherche, le Bureau, les conseils consultatifs des services communs et généraux, la section disciplinaire ou encore les commissions statutaires (comité budgétaire, commission des marchés, commission numérique, conférence des directeurs d'unités, le comité éditorial des PUL, le comité des relations internationales – liste non exhaustive). Les séances à distance sont organisées dans le respect des principes généraux fixés à l'article 4 de la présente délibération.

---

<sup>1</sup> I. - En cas d'urgence ou en cas de circonstances particulières et, dans ce dernier cas, sauf opposition de la majorité des membres représentants du personnel, le président peut décider qu'une réunion sera organisée par conférence audiovisuelle, ou à défaut téléphonique, sous réserve que le président soit techniquement en mesure de veiller, tout au long de la séance, au respect des règles posées au début de celle-ci, afin que :

1<sup>°</sup> N'assistent que les personnes habilitées à l'être dans le cadre du présent décret. Le dispositif doit permettre l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers ;

2<sup>°</sup> Chaque membre siégeant avec voix délibérative ait la possibilité de participer effectivement aux débats et aux votes.

#### Article 4 – Principes généraux d'organisation des instances à distance

##### a) Réunion exclusivement en visio ou audioconférence

Les débats à distance seront organisés en visio ou en audioconférence, à l'exclusion de toute autre modalité. Notamment, les séances ne pourront pas se tenir au moyen d'échanges écrits transmis de manière électronique. En aucun cas, il ne sera possible de mixer les modalités de réunion et de délibération (échanges et délibération organisés à la fois en présentiel et à distance). L'ensemble des membres d'une instance devra être réuni suivant le même dispositif organisationnel.

Par dérogation à ce principe, les membres de la commission d'action sociale pourront, lorsqu'ils sont consultés sur des situations d'urgence à la demande de l'assistante sociale, rendre leur avis par un procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique (usage exclusif de la messagerie institutionnelle).

##### b) Identification des membres

L'engagement de la délibération est subordonné à la vérification préalable que l'ensemble des membres a accès à la conférence, afin de permettre la participation effective pendant la durée du délibéré.

Les membres doivent obligatoirement utiliser leur adresse de messagerie universitaire nominative. Les membres des instances n'ayant pas la qualité de personnels ou d'étudiant.es de l'Université (personnalités extérieures, représentant.e du/ de la Recteur/trice, etc.) utiliseront, aux fins d'identification, leur adresse mél institutionnelle nominative telle que communiquée à l'Université dans le cadre de la gestion des instances ou un compte informatique mis à disposition par l'Université.

##### c) Participation des tiers à l'instance

Des tiers susceptibles d'apporter un éclairage sur une question portée à l'ordre du jour peuvent participer aux séances organisées à distance dans les conditions suivantes :

- Avoir été invités par le/la Président.e de l'instance, selon les règles statutaires et internes régissant l'instance concernée,
- S'être identifiés dans les conditions prévues à l'article b) du présent article,
- Assister à la séance pour la seule durée du/des point(s) pour lequel/lesquels ils ont été conviés

##### d) Incident technique

En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions.

##### e) Enregistrement et conservation des débats et échanges

Un relevé d'avis ou de délibération, est rédigé. L'enregistrement des échanges ou les échanges générés au cours de la séance sont conservés jusqu'à cinq ans après la publication du compte-rendu, ou du relevé d'avis, vœux et décisions de l'instance.

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel. Le/la Président.e de l'Université est le/la responsable de traitement. La base légale du traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la personne dont les données personnelles sont collectées bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement des informations la concernant, qu'elle peut exercer en s'adressant à [dpo@univ-lyon2.fr](mailto:dpo@univ-lyon2.fr).

Toutes les données seront gardées sur les serveurs sécurisés de l'établissement. L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment qu'elles ne soient pas communiquées à des personnes non autorisées.

Les avis, décisions et délibérations sont publiés conformément aux règles applicables à l'instance concernée.

##### f- Modalités de vote à bulletin secret

Avant la séance, le/la Président.e de l'instance désigne un.e agent.e chargé.e des opérations de vote à bulletin secret.

Lorsqu'un point est soumis au vote à bulletin secret, l'agent.e chargé.e des opérations de vote à bulletin secret peut recourir aux moyens suivants :

- Le système de sondage/vote de l'application permettant de tenir la conférence, en configurant le système pour que seul le résultat final soit visible par tous,
- L'envoi d'un courrier électronique : l'agent.e chargé.e du vote à bulletin secret envoie un courrier électronique à chacun des membres présents.  
Les membres répondent alors à la question posée par un courriel adressé exclusivement à l'agent chargé du vote à bulletin secret.  
Les membres ne peuvent voter qu'avec leur adresse électronique institutionnelle. L'agent.e en charge du vote à bulletin secret demande aux membres s'ils sont porteurs d'un pouvoir d'un autre membre.  
L'agent.e en charge du vote à bulletin secret compte les votes et transmet ensuite uniquement le résultat final au/à la Président.e de l'instance.

L'agent.e en charge du vote à bulletin secret est soumis.e, comme tout.e agent.e public/que, à l'obligation de discrétion professionnelle et a ordre de ne révéler sous aucun prétexte le sens des votes des membres, y compris au/à la Président.e de l'instance ou à ses autres supérieurs hiérarchiques.

#### **Article 5 - Entrée en vigueur et application dans le temps**

La présente délibération est exécutoire à compter de sa date de publication et de sa transmission au recteur, Chancelier des universités. Elle demeurera applicable jusqu'à adoption d'une délibération contraire.

Toutes dispositions arrêtées précédemment dans ce domaine sont abrogées.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Dont :

Pour : 28

Contre : 1

Fait à Lyon, le 29 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 décembre 2021

**Délibération N° 2021-84**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 novembre 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université Lyon 2 adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018, notamment l'annexe 6 ;
- Vu** la délibération 2019-32 du 27 mai 2019 portant approbation du protocole relatif aux agent.es contractuel.les BIATSS ;
- Vu** l'avis favorable du Comité technique du 23 novembre 2021,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Révision du protocole relatif aux agent.es contractuel.les BIATSS – modification de l'annexe 6 du règlement intérieur de l'Université**

Le Conseil d'administration approuve la révision du protocole relatif aux agent.es contractuel.les BIATSS conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité et abroge la délibération 2019-32 susvisée.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 29

Fait à Lyon, le 29 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 décembre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)  
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07  
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58  
[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) – [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)

La Présidente de l'Université Lumière  
Lyon 2  
  
Nathalie DOMPNIER

**Délibération N° 2021-85**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 novembre 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L713-9, et D713-2 et suivants ;
  - Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
  - Vu** la délibération 2014-34 du 19 mai 2014 portant approbation des statuts de l'IUT Lumière ;
  - Vu** la délibération du Conseil de l'IUT Lumière en sa séance du 9 novembre 2021,
- Après** avoir entendu le Directeur de l'IUT Lumière

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de la révision des statuts de l'IUT Lumière.**

Le Conseil d'administration approuve la révision des statuts de l'IUT Lumière, joints en annexe.

La présente délibération est adoptée par 26 voix pour.

Membres en exercice : 36

Quorum de présence : 18

Présents et représentés : 29

Dont :

Pour : 26

Abstentions : 3

Fait à Lyon, le 29 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 décembre 2021

**Délibération N° 2021-86**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 novembre 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 ; R719-50 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le relevé d'avis de la CFVU du 19 novembre 2021,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Exonération des droits d'inscription : vote des critères généraux et des orientations stratégiques**

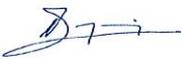
Les membres du Conseil d'administration approuvent, au titre de l'année universitaire 2022-2023, les critères généraux et les orientations stratégiques d'exonération des droits d'inscription, conformément au tableau joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 27  
Dont :  
Pour : 18  
Contre : 9

Fait à Lyon, le 29 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'université Lumière  
Lyon 2  
  
Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 décembre 2021.  
La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 décembre 2021

**Délibération N° 2021-87**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 novembre 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ; modifiés ;
- Vu** les avis de la CFVU rendus lors de la séance du 19 novembre 2021,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Examen des avis de la CFVU du 19 novembre 2021**

- 1/ Modifications de maquettes 2021-2022**  
Les modifications de maquettes concernent les formations suivantes, conformément aux documents joints en annexe : Master 1 HCP 2021 ; M2 MEEF Anglais parcours B 2021 ; L2 LAS Psychologie 2021-2022.
- 2/ Exonération des droits d'inscription DU Dialogues 2021-2022**  
L'exonération des droits d'inscription est totale pour les étudiant.es inscrit.es en DU « Dialogues locuteur/trices de langues afghanes ».
- 3/ Capacité d'accueil 2022-2023 des L1,**  
Les capacités d'accueil 2022-2023 par mention et libellé couple/étape correspondent à 5501 places, conformément aux documents joints en annexe.  
  
**Attendus spécifiques 2022-2023 et le cadrage des modalités d'examens des candidatures, Parcoursup 2022-2023**  
Les attendus spécifiques et le cadrage des modalités d'examens des candidatures, Parcoursup 2022-2023 sont détaillés dans les documents joints en annexe.  
  
**Attendus et capacités des BUT – IUT Lumière 2022-2023**  
Les critères retenus par la commission d'examen des vœux sont détaillés dans les documents joints en annexe.
- 4/ Création DU « Prep'SEG » du CIEF**  
Le CIEF ouvre une nouvelle collaboration avec l'UFR SEG. Cette formation linguistique comporte un volet de langue générale et de langue de spécialité. A l'issue de cette formation, les étudiant.es pourront postuler en Licence économie gestion en ayant les moyens linguistiques et méthodologiques de poursuivre et de réussir leurs études.
- 5/ Modifications de maquettes du CIEF 2022-2026**  
Les maquettes concernées sont détaillées dans les documents joints en annexe
- 6/ Tarifs CIEF 2022-2023**  
Les tarifs du CIEF au titre de 2022-2023 sont maintenus conformément aux documents joints en annexe.
- 7/ Conventions**
  - **SUAPS/CREPS :** convention précisant les dispositions en faveur des conditions d'accueil, de scolarisation, de soutien et d'accompagnement des sportifs de haut niveau (étalement du cursus de formation, dispense d'assiduité, aménagements des examens...).

- **Université Lyon 2/Mairie de Belleville en Beaujolais** : convention de reversement dans le cadre du projet « campus connectés » définissant les conditions et modalités de reversement de la part de la subvention par le Porteur de projet au Partenaire », c'est-à-dire aux relations financières entre le partenaire porteur du projet et l'Université.
- **Université Lyon 2/Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien** : convention de reversement dans le cadre du projet « campus connectés » définissant les conditions et modalités de reversement de la part de la subvention par le Porteur de projet au Partenaire », c'est-à-dire aux relations financières entre le partenaire porteur du projet et l'Université.
- **UFR Droit Julie-Victoire Daubié/IEP de Lyon** : avenant n°1 à la convention de partenariat du Master mention droit public, parcours droits de l'homme. Modification de la convention initiale portant sur l'organisation pédagogique et la prise en charge des heures d'enseignement.
- **ISPEF/IFCS TL** : avenant financier 2020-2021 du Master Sciences de l'éducation. Ce nouvel avenant financier permet le règlement des frais 2020-2021 sur facture de l'Université Lyon 2 émise par après la dernière heure de cours.
- **UFR TT/Syndicat mixte du Beaujolais (Geopark)** : convention de partenariat ayant pour objet de préciser les missions, les engagements, les moyens et les modalités de la collaboration entre le Syndicat Mixte du Beaujolais et l'Université Lyon 2 pour favoriser à la fois l'insertion professionnelle des étudiants de la licence professionnelle guide conférencier et professionnaliser les GéoGuides du Geopark.
- **UFR TT/Only Lyon tourisme et congrès** : convention de partenariat ayant pour objet de préciser les engagements, les moyens et les modalités de la collaboration que OnlyLyon tourisme et congrès et l'Université Lyon 2 entendent mettre en œuvre un partenariat pour favoriser l'insertion professionnelle des étudiants de la licence professionnelle guide conférencier.
- **UFR TT/Centre culturel le Rize** : convention de partenariat ayant pour objet de préciser les missions, les engagements, les moyens et les modalités de la collaboration que le Rize et l'Université Lyon 2 entendent mettre en œuvre un partenariat pour favoriser à la fois l'insertion professionnelle des étudiants de la licence professionnelle guide conférencier et pérenniser des parcours guidés.
- **UFR TT/Carrefour des cultures africaines (CCA)** : convention de partenariat ayant pour objet de définir la mise en œuvre du projet, les missions, les engagements, les moyens et les modalités de la collaboration que le CCA et l'Université Lyon 2 entendent mettre en œuvre un partenariat ayant pour but de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants du Master 2 Histoire, Civilisation et Patrimoine/Culture de l'Ecrit et de l'Image et définir une nouvelle stratégie pour la valorisation du fond patrimonial du CCA.
- **UFR TT/EPLEFPA de Vienne/Seyssuel** : avenant à la convention de partenariat. Renouveau de la convention portant sur la Licence Professionnelle "Technicien chargé de projets milieux aquatiques et eaux pluviales" pour l'année 2021/2022 et modification du calendrier et de l'annexe financière
- **UFR TT/ Université de Tbilissi (Géorgie)** : Convention sur les services d'enseignement du DPI Master tourisme, notamment les modalités de versement par l'Université de Tbilissi à l'Université Lyon 2 de la rémunération des heures de travail des enseignants de l'Université Lyon 2.

Les modifications de maquettes 2021-2022, l'exonération des droits d'inscription du DU « Dialogues 2021-2022 », les capacités d'accueil 2022-2023 en L1, les attendus et capacités des BUT – IUT 2022-2023, les attendus et cadrage des modalités d'examen des candidatures Parcoursup 2022-2023, la création du DU du CIEF « Prep'SEG », les modifications de maquettes du CIEF 2022-2026, les tarifs du CIEF 2022-23 ainsi que les avenants et les conventions susvisés sont approuvés conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36  
 Quorum : 18  
 Présents et représentés : 27  
 Dont :  
 Pour : 25  
 Abstentions : 2

### Convention

- **UFR Droit Julie-Victoire Daubié/ICLY** : avenant 2020-2022 à la convention cadre du 19 mai 2003 (licence/master droit). Cet avenant procède à l'augmentation de la capacité d'accueil des étudiants de l'ICLY, au sein de la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié, en prenant pour référence le nombre d'inscriptions définitives pour l'année universitaire 2020-2021

L'avenant susvisé est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Dont :

Pour : 21

Contre : 5

Abstention : 1

N.B. : Le point relatif à l'exonération des droits d'inscription (point 06 de l'avis de la CFVU) bénéficie d'un vote différencié du Conseil d'administration, conformément à la délibération 2021-87.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 décembre 2021

**Délibération N° 2021-88**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 novembre 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de l'adhésion de l'Université à l'association Transportnet**

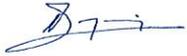
Le Conseil d'administration approuve l'adhésion de l'Université, pour le compte du LAET, à l'association Transportnet dont les statuts sont joints en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 27

Fait à Lyon, le 29 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière  
Lyon 2  
  
Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 décembre 2021

**Délibération N° 2021-89**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 novembre 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de conventions**

- Convention portant autorisation d'occupation du domaine public pour le camion restaurant « l'atelier des copains ». Redevance forfaitaire de 1500 euros HT annuelle (+ montant forfaitaire pour évènement en soirée).
- Convention portant autorisation d'occupation du domaine public pour le camion restaurant « La Compagnie des M'hadjeb ». Redevance forfaitaire de 1500 euros HT annuelle (+ montant forfaitaire pour évènement en soirée).
- Convention inter établissements pour le financement des ateliers et plateformes de l'UMR 5600 Environnement Ville Société pour un montant financier : 10.000 € TTC en dépense (laboratoire EVS)  
Cocontractant : CNRS

Les conventions susvisées, jointes en annexe, sont approuvées à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 27  
Pour : 25  
Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 29 novembre 2021  
La Présidente de l'Université Lyon

La Présidente de L'université Lumière  
Lyon 2  
  
Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 décembre 2021.  
La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 décembre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)  
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07  
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58  
[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) – [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)

**Délibération N° 2021-90**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 novembre 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;  
**Vu** le Code de la commande publique ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : approbation du lancement et de la signature de marchés publics**

Le Conseil d'administration approuve le lancement et la signature des marchés publics ci-dessous, conformément au document joint en annexe

- Prestation de nettoyage des locaux
- Fourniture de matériels liés aux terrains de sport

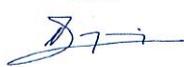
Le marché de nettoyage des locaux est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 27  
Dont :  
Pour : 20  
Contre : 2  
Abstentions : 3  
Ne prennent pas part au vote : 2

Le marché de fourniture de matériels liés aux terrains de sport est approuvé à l'unanimité.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 27

Fait à Lyon, le 29 novembre 2021  
La Présidente de l'Université Lyon2

La Présidente de L'université Lumière  
Lyon 2  
  
Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 décembre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)  
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07  
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58  
[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) – [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)

Acte N° 2021-21

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 novembre 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L711-7,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les avis du Comité technique et du CAC plénier rendus respectivement les 23 et 26 novembre 2021,

**Prend l'acte suivant :**

**OBJET : Approbation de la révision des statuts de l'Université**

Les membres du Conseil d'administration ont échangé sur les points suivants :

Préambule : questionnement sur les thèmes inscrits. Demande d'ajout du principe de mobilité sociale dans ce préambule.

Article 4 : La suppression du paragraphe fait craindre la disparition du lien entre les composantes et les unités de recherche alors même qu'il faut maintenir l'articulation formation/recherche. Il est proposé que les statuts des composantes incluent bien dans leur rédaction les laboratoires ou unités de recherche qui leur sont rattachés.

Article 11 : Certains élus étudiants demandent de pouvoir siéger accompagné de leur suppléant.

Article 15 : Appel public à candidature à destination des personnalités extérieures. Il est demandé que le Conseil d'administration puisse se prononcer sur cet appel à candidatures.

Article 38 : question portant sur le caractère restrictif du périmètre de la Vice-présidence formation et de la Vice-présidence recherche.

Article 43 : il est demandé que la compétence de proposition du CHSCT soit maintenue dans la proposition de reformulation.

Annexe 1 des statuts : SCUIO-IP. Au-delà du questionnement sur le nouveau statut du SCUIO-IP, qui sera désormais rattaché à un service central, il est craint que la visibilité politique de l'insertion et de l'orientation professionnelle soit moins marquée.

Suite à ces échanges et afin de laisser un temps de relecture supplémentaire aux membres du Conseil d'administration, la Présidente propose de reporter le vote des statuts de l'Université à la séance du Conseil d'administration du 10 décembre 2021.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 décembre 2021.  
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 décembre 2021

**Acte N° 2021-22**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 novembre 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment l'article D. 811-1 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

**Prend l'acte suivant :**

**OBJET : présentation du bilan des contrats étudiants conclus en application de l'article D. 811-1 du Code de l'éducation**

Le bilan des contrats étudiants au titre de l'année 2020-2021 est présenté aux membres du Conseil d'administration, conformément au document joint en annexe.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 décembre 2021.  
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 décembre 2021

Acte N° 2021-23

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 novembre 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

**Prend l'acte suivant :**

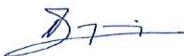
**OBJET : information sur les résultats de l'appel à labellisation « sciences avec et pour la société »**

Les membres du Conseil d'administration sont informés des résultats de l'appel à labellisation « sciences avec et pour la société » adossé au projet du PIA4 *l'excellence sous toutes ses formes* auquel l'établissement a participé. Le projet déposé par l'Université Lyon 2 n'a pas été retenu mais le jury a fortement incité notre établissement à déposer un second projet au mois de février. Un financement de 50.000 euros a été versé en ce sens.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière  
Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 décembre 2021.  
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 décembre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)  
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07  
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58  
[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) – [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)